



EXTRAIT DU REGISTRE Aste certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2011

Publication : 15/11/2011

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Novembre 2011

DOSSIER N° 13 :

DESAFFECTATION DES
LOGEMENTS DES INSTITUTEURS
ECOLE MATERNELLE ERMITAGE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Novembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 5

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. Dominique VINCENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absents : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER,

Secrétaire : M. LAMARQUE

**DOSSIER N°13 : DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS
ECOLE MATERNELLE ERMITAGE**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

La Ville du Bouscat est propriétaire de plusieurs appartements affectés à l'usage de logements de fonctions des instituteurs. Le groupe scolaire Ermitage dispose, au 1^{er} étage, d'un logement type 4, d'une superficie de 78 m², situé 130 Avenue Robert Schuman au Bouscat. Il était réservé aux instituteurs, conformément aux obligations légales de la commune et se trouve être aujourd'hui vacant suite au décès récent de l'institutrice qui l'occupait depuis le 1^{er} juillet 1997.

Depuis le décret du 1er août 1990, les instituteurs ont progressivement accédé au corps de professeurs des écoles et perdu ce droit au logement. Aussi, faute de demande, la ville souhaite la désaffectation de cet appartement afin d'en disposer pour les services communaux.

En application de la circulaire du 25 août 1995, l'avis de Monsieur le Préfet a été sollicité le 3 octobre 2011 mais ne lie pas la commune.

En conséquence, je vous propose d'approuver la désaffectation de ce logement d'instituteurs.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1 et L.2141-1,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques;

Après consultation de Monsieur le Préfet,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
30 voix POUR**

Article unique : approuve la désaffectation du logement de fonctions des instituteurs situé au 1^{er} étage de l'Ecole Maternelle Ermitage.

Fait et délibéré le 8 Novembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET